



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 AOÛT 2025

Date de convocation : 23/06/2025

Date d'affichage : 23/06/2025

Conseillers

en exercice	: 15	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à vingt heures trente,
Présents	: 9	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir	: 0	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants	: 9	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert

Etait excusé : M. DELAUNAY Fabien

Etaient absents : Mme BEGOVIN Gaëlle, Mme GANDRILLE Christine, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2025-08-041

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

DCM 2025-08-042

1.1. Commande publique - marchés publics

Travaux Eglise - fourniture et pose d'un paratonnerre - acceptation devis

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire procéder à l'installation d'un paratonnerre sur l'Eglise.

Il dépose sur le bureau une proposition de BODET CAMPANAIRE - 49340 TREMENTINES.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition d'un montant de 12 259,00 € HT, soit 14 710,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** la proposition de BODET CAMPANAIRE - 19 rue de la Fontaine - 49340 TREMENTINES pour un montant de 12 259,00 € HT, soit 14 710,80 € TTC

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces afférentes à cette décision

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

DCM 2025-08-043

1.1. Commande publique - marchés publics

Fourniture de petits équipements pour sanitaires - proposition société ELIS Services

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions de la société ELIS Services pour la fourniture de petits équipements pour les sanitaires des deux écoles.

La société ELIS Services propose deux types de location-entretien comme suit :

- 1^{ère} proposition : 3 essuie-mains Classic Aqualine munis d'une bobine textile avec une fréquence de service tous les 14 jours (entretien et livraison inclus) pour un abonnement mensuel de 109,11 € HT, soit 130,93 € TTC
- 2^{ème} proposition : 10 paquets de papier hygiénique, 3 essuie-mains Classic Aqualine, 4 distributeurs de savon, 6 grilles urinoires, 1 Ladyllis pédale pour un abonnement mensuel de 275,72 € HT, soit 330,86 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir une des deux offres de la société ELIS Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** la proposition de la société ELIS Services pour un abonnement mensuel de 275,72 € HT, soit 330,86 € TTC

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la proposition de la société ELIS Services

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

DCM 2025-08-044

1.1. Commande publique - marchés publics

Vérification périodique des moyens de secours des écoles et de la salle Pierre Desproges - proposition d'un contrat par le bureau VERITAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la vérification des moyens de secours concourant à la sécurité incendie à l'école Germaine Héroux, l'école Fernand Obligy et la salle Pierre Desproges.

Il présente la proposition du Bureau VERITAS Exploitation - 8 allée Colette Duval - 37100 TOURS pour une vérification périodique selon un montant annuel de 545,00 € HT, soit 654,00 € TTC.

Il précise que la durée du contrat est de 3 ans et qu'il sera renouvelé par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la proposition du Bureau VERITAS EXPLOITATION pour la vérification périodique des moyens de secours concourant à la sécurité incendie des écoles Germaine Hérault et Fernand Obliy et de la salle Pierre Desproges, pour un montant annuel de 545,00 € HT, soit 654,00 € TTC
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite proposition
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

DCM 2025-08-045

4.2. Fonction publique - Personnels contractuels

Personnel communal - Emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé le 28 août 2023 pour une durée de 7 h 45 par semaine.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la durée hebdomadaire de travail a été modifiée par délibération du Conseil Municipal et a été fixée à 12 H 45 par semaine.

Les horaires ayant été ajustés pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire.

A compter de la rentrée 2025/2026, les horaires seront fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi - : de 12H00 à 14H00 et de 16H30 à 18H00.

A ces horaires, s'ajouteront 2 heures pour la pré-rentrée, 40 heures pour le ménage pendant les petites vacances, 22 heures de ménage pendant les grandes vacances.

La durée hebdomadaire sera donc de 12,43/35^{ème}, soit 12 heures 45 par semaine.

Par ailleurs, l'emploi porte également sur la gestion de la salle Pierre Desproges et de la salle de l'ancienne gare selon une durée hebdomadaire de 3/35^{ème}, soit 3 heures par semaine, ce qui fait une durée hebdomadaire globale pour cet emploi de 15,43/35^{ème}, soit 15 heures 45 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 15,43/35^{ème}, soit 15 heures 45 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

DCM 2025-08-046

4.2. Fonction publique - Personnels contractuels

Personnel communal - Emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé le 8 septembre 2020.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la durée hebdomadaire de travail a été modifiée par délibération du Conseil Municipal et a été fixée à 4 H 45 par semaine.

Les horaires ayant été ajustés pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire à compter de la prochaine rentrée.

A compter du 1^{er} septembre 2025, les horaires seront fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 11H45 à 14H.

La durée hebdomadaire sera donc de 7,09/35^{ème}, soit 7 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▸ **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 7,09/35^{ème}, soit 7 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025

▸ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

DCM 2025-08-047

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des changements dus à une modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint technique, à compter du 31 août 2025 et du 1^{er} septembre 2025, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 29 heures 45 1 poste à 7 heures 1 poste à 15 heures 45

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 31 août 2025 et du 1^{er} septembre 2025 suite à une modification de la durée hebdomadaire de trois postes d'adjoint technique
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

DCM 2025-08-048

5.7. Institutions et vie politique - Intercommunalité

Modification des statuts de la CCTOVAL

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2024 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,
Considérant que ladite délibération a été notifiée le 27 juin 2025 aux communes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de son Conseil Communautaire du 24 juin 2025, la Communauté de Communes a modifié ses statuts.

L'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peut être défini par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération et de proposer une nouvelle rédaction des statuts présentée dans l'annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la CCTOVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la modification des statuts indiqués ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision

RÉUNIONS DIVERSES

▶ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la réunion de la CLI du CNPE de CHINON du 9 juillet portant sur le projet de travaux de démantèlement

▶ M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal de la survenue d'un sinistre au 10 rue du Docteur Verneau (détérioration d'une lucarne) lors de l'intervention d'INEO mandaté par le SIEIL 37 pour le remplacement de l'éclairage public

▶ M. LEPILLIEZ informe les élus que les travaux d'aménagement d'un parking près du camping municipal sont en cours ;

Une dalle a été coulée avant la pose prochaine d'un abri vélo au parking ;

Les travaux de rénovation des sanitaires du camping vont reprendre début septembre avec la pose des cloisons et des portes ;

Il ajoute qu'un état des lieux de l'Eglise (Murs, charpente, ...) sera réalisé très prochainement ;

▶ M. GUIGNARD invite les élus à assister au Festival cousu main sur les quais de la Loire Jeudi 28 août à partir de 17H30 et au Comice Rural dimanche 31 août à Bourgueil ;

▶ M. de CHAMPS souhaite savoir si le projet d'achat d'une rigoleuse sera prochainement réalisé ; M. GUIGNARD souhaite faire un point sur le budget en cours en septembre préalablement avant l'achat de ce matériel ;

▶ M. de CHAMPS évoque également la mise en location de la salle de l'ancienne gare suspendue

▶ M. GUIGNARD informe les élus de l'arrivée des Italiens vendredi 12 septembre ; une cérémonie officielle aura lieu dimanche 14 septembre à 11 heures en mairie .

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 45.

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

